

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

PRESENTS : CUENIN Tiphaine, DELECROIX Florine, DI LENA Violaine, DORMOY David, FOURNOT Philippe, GRENIER Anaïs, GUIGON Delphine, JOSEPH Dominique, MINARY Guy, MOREL Laurence, PAOLI Coline, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DORMOY David

1- POUVOIR DELEGUE AU MAIRE

Considérant qu'aucune limite n'a été définie par la délégation : « D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. » Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter cette délégation comme suit : « D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et dans tous les domaines. »

2- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit : Parcelle AI n° 46 : Rue du Chalet - Parcelles AD n° 228 et AD n° 243 : 23 Rue du vallon - Parcelles AB n° 89 et AB n° 92 : 45, Route de Bletterans. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

3- ACHAT TERRAIN PARCELLE SECTION B N° 211

M. HUGON Michel, Héritier et représentant de la succession de M. HUGON Jacques, est venu proposer la parcelle cadastrée B n° 211 d'une contenance de 65 ares à la commune de Courlans sachant que cette dite parcelle est mitoyenne avec la forêt communale pour un montant de 600 Euros. Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle B n° 211 pour un montant de six cents Euros (600 €).

4- CANALISATION SAUMODUC

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par une canalisation de saumure. Le GIE Cansel Bresse, groupement d'intérêt économique constitué des sociétés STORENGY France et INOVYN, a pour objet d'exploiter et d'entretenir la canalisation de saumure et installations associées entre le stockage souterrain de gaz d'ETREZ et l'entreprise INOVYN à POLIGNY. L'ouvrage, déclaré d'intérêt général par décret ministériel du 6 février 1975, exploité par le GIE traverse notamment des parcelles dont il n'est pas propriétaire. Ainsi lorsque le GIE souhaite intervenir ou accéder, il doit être en mesure de se rendre sur l'ouvrage présent sur les parcelles concernées. C'est dans ce contexte que le GIE nous a rencontré afin de conclure à une convention de servitude pour de conserver un accès total à son ouvrage.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, (14 pour, 1 abstention) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sous seing privé de la canalisation DN 400 ETREZ – POLIGNY.

5- DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 2 juin 2026 de M. MORTIER Antoine ; Ce dernier sollicite la Mairie pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AH n° 11 mitoyenne à sa propriété. Un rappel des faits concernant cette parcelle a été présenté au Conseil Municipal (achat par procédure d'expropriation ; création d'un parking tous commerces...). Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. MORTIER Antoine concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 11.

6- PERISCOLAIRE : mise à jour et validation du règlement Cantine/Garderie/Bus

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur 2026/2027 actualisé par la commission scolaire. Il est exposé aux élus qu'il est nécessaire d'inclure un tarif pour des enfants porteurs de PAI (lorsque la famille apporte le repas). En effet, une vigilance et une attention particulière sont demandées au personnel encadrant. Il est rappelé également qu'un temps garderie est inclus pendant la pause méridienne. Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 contre) valide le nouveau règlement scolaire 2026/2027 ainsi que le tarif de 4€, forfait journalier, pendant la pause méridienne (temps repas + garderie) à compter du 01/09/2026.

7- ECLA : nomination des délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales 2026, chaque commune doit désigner des délégués aux différentes commissions d'ECLA. Un recensement est fait auprès des élus.

8- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

ADMR : actions auprès des seniors

Un compte-rendu est fait de la réunion au Département concernant la vidéosurveillance
Remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'aménagement du terrain de pétanque. Une discussion s'est ouverte sur un appel aux bénévoles lors de prochains travaux.
Gens du voyage sur l'aérodrome

Animations sur Courlans : pourquoi pas autour de l'ancienne halle ?

Le secrétaire de séance,
David DORMOY



Le Maire,
Alain PATTINGRE

